



## PROTOCOLE NATIONAL de DE- CONFINEMENT / REPRISE DE L'ACTIVITE du 11/05 au 02/06/2020

- Reprise des activités sportives dans les clubs
- Reprise des autres activités associatives et fédérales

## REPRISE DES ACTIVITES SPORTIVES DANS LES CLUBS

Comme annoncé par le Gouvernement, une première étape de dé-confinement démarre à partir du lundi 11 mai. Cette étape, qui s'étendra jusqu'au mardi 2 Juin 2020 si toutes les prévisions sont respectées, va permettre une reprise très progressive de la pratique sportive.

Ci-dessous le lien vers les différents guides de pratique du Ministère des Sports :

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>

Au-delà de cette première étape et en fonction de l'évolution sanitaire constatée dans les territoires, une ou plusieurs autres étapes seront programmées par le Gouvernement jusqu'à une reprise la plus normale possible des activités sportives. Il est probable que cette épidémie marque une évolution durable des pratiques sanitaires et d'hygiène.

### PREMIÈRE ÉTAPE - LUNDI 11 MAI AU MARDI 2 JUIN

#### La pratique sportive est redevenue possible :

- § Sans limitation de durée de pratique
- § Sans attestation
- § En extérieur uniquement
- § Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km
- § En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum, encadrement compris
- § Sans bénéficier des vestiaires

Dans son courrier du 11 mai la Ministre des Sports Roxana MARACINEANU, « a souhaité permettre aux sportifs professionnels et de haut niveau à reprendre l'entraînement à partir du 11 mai dans les meilleures conditions possibles... ».

Ces mesures ne s'appliquent pas aux Licenciés de la FFKMDA quelle que soit leur catégorie de licence ou leur palmarès car ils ne relèvent pas encore du statut de « sportifs de haut niveau » ni professionnels.

### **CE PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT DE LA FFKMDA EST ÉTABLI POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020**

#### ATTENTION

Ce protocole national est à adapter localement en fonction d'éventuelles directives préfectorales et/ou municipales et de celles règlementant les accès aux espaces de pratique sportive, si celles-ci sont plus contraignantes que les directives gouvernementales.

Ce protocole peut également être réévalué et modifié à tout moment en fonction de la situation sanitaire et des directives gouvernementales.

## LES MESURES SANITAIRES ET COMPORTEMENTS À ADOPTER

Au-delà de la réglementation spécifique à la pratique pendant cette première étape et aux gestes barrières à adopter, chaque club devra instaurer un ensemble de règles et de mesures sanitaires propres à une reprise de l'activité dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité, et notamment :

> Formaliser les règles, comportements et gestes barrières à appliquer, sous forme d'une charte reprenant les directives gouvernementales que chaque licencié s'engage à respecter.

> Informer la ligue par mail de la reprise de votre activité en respectant toutes les consignes de ce document.

> Aviser la municipalité de votre intention de reprise de votre activité en respectant scrupuleusement les consignes sanitaires et en envoyant le cas échéant le protocole.

### L'ARRIVEE AU CLUB

**Les locaux du club ne peuvent pas être utilisés tant que l'accès aux espaces recevant du public – ERP ne sera pas de nouveau autorisé. (cf- D. n° 2020-545, 11 mai 2020). Seule une pratique en extérieur est possible.**

§ Les pratiquants doivent respecter les règles et comportements sanitaires édictés

§ Ils ne doivent en aucun cas venir au club en cas de fièvre, de toux, de difficultés respiratoires etc.

§ Ils doivent arriver sur le lieu de pratique en tenue et se présenter dans une zone d'accueil extérieure identifiée dans laquelle sera mis à disposition du gel hydro alcoolique

§ ils ne doivent utiliser que leur matériel (corde à sauter par exemple)

§ Pour éviter les regroupements, il est recommandé que les pratiquants arrivent peu de temps avant le début de la séance et qu'ils repartent aussitôt la séance achevée

§ Les rassemblements devant être limités à 10 personnes maximum sur un même lieu, il est fortement recommandé d'échelonner avec rigueur les arrivées et les départs des groupes de pratiquants sur une journée

§ Aucun stockage collectif de vêtements ou de matériel n'est mis à disposition par le club. L'usage des vestiaires et des douches est interdit

§ Avant toute manipulation de matériel et régulièrement pendant leur présence sur la structure, les pratiquants doivent se laver longuement les mains avec du savon à un point d'eau facilement accessible à l'extérieur de la structure ou en utilisant le gel hydro-alcoolique mis à disposition.

## Le port du masque

§ Le port du masque est obligatoire pour les encadrants, les personnes chargées de l'accueil et les bénévoles.

## Le cahier de présence

Les pratiquants renseignent un cahier de présence, en précisant leur heure d'arrivée et de départ, en utilisant leur propre crayon ou en veillant, après usage, à nettoyer le crayon collectif avec du gel hydro-alcoolique mis à disposition. Cela a pour but de pouvoir connaître la présence des licenciés en cas de contamination.



## L'organisation des séances en extérieur

**Les séances doivent être organisées à l'extérieur des locaux.**

Ces séances, qui peuvent intégrer du **travail individuel à distance** de type shadow boxing, aérokick, préparation physique associée ou exercices techniques, sont limitées à 10 personnes, encadrement compris (moniteur). Elles doivent se dérouler dans le respect des règles de distanciation physique, à savoir une distance entre chaque personne :

- 10 mètres pour la pratique de la course à pied
- 5 mètres pour les exercices techniques
- Pour les autres activités, prévoir un espace de 4m<sup>2</sup> pour chaque participant

Dans le cas de séance mobilisant du matériel, le matériel éventuellement utilisé, doit être nettoyé par le pratiquant avant chaque première utilisation. Ce matériel est à usage individuel. Il doit à nouveau être nettoyé à la fin de la séance.

## LES ETAPES SUIVANTES

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, une deuxième étape de déconfinement devrait être annoncée fin mai par le Gouvernement. Cette nouvelle étape débiterait le mardi 2 juin.

Le déroulement des manifestations sportives reste interdit jusqu'à au moins fin juillet.

La FFKMDA travaille d'ores et déjà à édicter l'ensemble des mesures permettant de reprendre nos activités en intérieur et la vie associative dans nos clubs. Nous vous tiendrons, comme toujours, informés de toutes les évolutions officielles de la réglementation liées à notre pratique sportive en cette période de pandémie.



## **REPRISE DES AUTRES ACTIVITES ASSOCIATIVES ET FEDERALES**

### **LES REUNIONS INSTITUTIONNELLES**

La vie des associations et de la fédération ne se résume pas aux activités sportives ou de compétition. La vie des associations, de la fédération et de ses organes déconcentrés, est marquée par des temps institués, obligatoires, de réunion de ses organes décisionnaires comme les comités directeurs et les assemblées générales.

Si la gestion à distance des « affaires courantes » et des décisions qu'elles nécessitent est facilitée par les outils connus de Visio-conférence (skype, teams, zoom, hangout, agora...) que la période de confinement a mis en avant, la question des votes annuels ou des élections « à distance », autorisée dans notre contexte particulier (ordonnance 2020 321 du 25 mars 2020) impose le respect de règles précises. L'ordonnance du 25 mars fixe au 31 juillet la limite de validité de la procédure à distance, elle peut cependant être prolongée.

## **Pour l'organisation de vos assemblées générales :**

- ✓ convoquer l'assemblée générale par la personne ou l'organe compétent ;
- ✓ respecter les délais de convocation. Si leur respect est impossible compte tenu de l'urgence des décisions à prendre, il faut justifier le non-respect des statuts par un motif raisonnable, prévoir en 1ère délibération de l'AG de valider les modalités de convocation dérogatoires aux statuts, (si cette délibération n'est pas adoptée il faut re-convoquer une AG) et ratifier lors d'une prochaine AG les délibérations prises;
- ✓ prévoir un procédé technique permettant aux membres de l'association et aux invités (commissaire aux comptes), d'être identifiés et de s'exprimer sur les délibérations ;
- ✓ informer, par tout moyen, les participants de la date, de l'heure et des modalités permettant de suivre l'AG électronique, en leur rappelant comment ils pourront exercer leurs droits attachés à leur qualité de membre (s'identifier correctement, voter, participer aux débats, poser des questions, etc...) ;
- ✓ respecter les conditions de quorum et de majorité (comptés selon les participants identifiés) ;
- ✓ appliquer un procédé de vote secret si les statuts le prévoient (pour des élections de personnes par exemple) ;
- ✓ prévoir à l'AG un vote validant les modalités d'organisation de l'AG et envisager de ratifier des décisions importantes de cette AG lors d'une nouvelle réunion d'AG convoquée selon les conditions habituellement prévues aux statuts, ce qui réduira le risque d'annulation par un juge d'une décision qui serait soulevée par un membre ayant un intérêt à agir en Justice.

## **LES ACTIVITES FEDERALES**

Pendant cette période de confinement puis de déconfinement, la fédération, à travers ses salariés, ses élus et ses cadres d'Etat, continue de travailler sur de nombreux dossiers importants assurant la continuité de la vie fédérale. Quelques exemples :

- Finalisation du module en ligne de demande d'organisation des galas et du module d'inscription aux formations ;
- Mise en place des recyclages et formations des juges arbitres à distance ;
- Réunions et projections quant à la poursuite des dispositifs et activités avec nos partenaires scolaire et universitaire ;
- Relations internationales (WAKO / IFMA) ;
- Campagne de subvention ANS pour les clubs et les ligues ;
- Attribution des grades aux moniteurs BMF2 ;
- Préparation de la prochaine saison sportive ;
- Veille juridique et institutionnelle.



Depuis le début du confinement le bureau exécutif de la FFKMDA s'est déjà réuni plusieurs fois en visio-conférence. En fonction de l'évolution des conditions sanitaires, des possibilités de déplacement permises par les couleurs de vigilance attribuées aux départements de résidence de ses membres, l'organisation d'un comité directeur à distance est envisagée.

### **Les formations fédérales**

Les formations fédérales ont été maintenues pendant le confinement. L'intégration de cours à distance au sein des différents cursus de moniteurs fédéraux a été accélérée et mise en place dès le début du mois d'avril. Ces cursus ont été composés de 3 jours en formation et évaluation à distance sur les 5 jours du cursus complet.

Les deux journées restantes, consacrées aux pratiques et évaluations finales, seront mises en place à la rentrée à partir du mois de septembre. Les cursus « hybrides » proposant une combinaison de formations et évaluations, à distance et en présentiel, sont entrés de façon permanente dans le catalogue de formation de la FFKMDA.

Transmettez toutes vos questions par mail à : [direction@ffkmda.com](mailto:direction@ffkmda.com)



N'oubliez pas : protégez-vous et protégez les autres.

Sportivement.

La FFKMDA